



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 mars 2018 à 20h30

#### **Nombre de Conseillers :**

En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	19

L'an deux mille dix-neuf

Le 29 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MAMMES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BRUMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2019

**Présents** : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, LELONG Reynald, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, M. MARTIN Julien, M. Daniel VALLET, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, M. CULNART Daniel, M. SURIER Joël, Mme Florence LHOMME, Mme DUHAMEL Christelle, Mme Florence TEYSSIER.

**Absents excusés** : Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie (pouvoir à Xavier CHARPENTIER), M. CAPRION Jacky, Mme RAVASSAT Eunice (pouvoir à Yvon DELISLE), Mme BRAULT Véronique (pouvoir à Francine CARMIGNAC), Mme Theresa DASILVA, M. Roger LEBLOAS, M. FADAT Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance** : Yvon DELISLE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.


Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de dotation générale de décentralisation des bibliothèques. Cet ajout d'un point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

#### 1) **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Florence LHOMME et Christelle DUHAMEL).**

#### 2) **Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

##### **Informations du Maire, Yves BRUMENT :**

 Rue Grande : une réunion a eu lieu ce matin avec l'ARD (Département), le SIDEAU, SIDASS et GRDF : compte tenu des éléments donnés ce matin par GRDF, qui souhaite remplacer les canalisations gaz de la rue Grande, quai de Seine, rue Gambetta (rue Grande-rue du Capitaine Ballot) et rue du Port de la Celle (rue Grande-rue V. Hugo), il faut prévoir un décalage d'un an pour refaire le tapis d'enrobé, initialement prévu au printemps 2019 et budgété par le Département. Les canalisations sont en fonte et doivent être remplacées par souci de sécurité industrielle. Une petite partie de la reprise d'enrobé pourra être réalisée entre la montée de la gare et le feu du croisement de la rue Grande et de la rue du Port de la Celle. Il est donc prévu de coupler les travaux GRDF et d'éventuels remplacements des branchements plombs dans les rues concernées. Monsieur le maire souhaite que la commission Travaux regarde les solutions possibles si jamais les travaux rue du Port de la Celle, prévus cette année et proposé au budget 2019, devaient être reportés. La question de l'enfouissement des réseaux est évoquée. Le coût de ces travaux est nettement plus important qu'une voirie classique et à la charge de la commune à hauteur de 60%.



🌐 Mi-avril : arrivée de la responsable Ressources Humaines, mi-mai : arrivée du policier municipal ; 1<sup>er</sup> juillet : départ à la retraite d'un agent de gestion des espaces verts, le recrutement est en cours.

🌐 **Carte scolaire** : une mesure de fermeture révisable à la maternelle sur la base des remontées des effectifs en octobre (109 élèves pour 5 classes). Ces effectifs prévisionnels sont actuellement revus (115 élèves prévus). Les contacts réguliers avec l'Inspecteur de Secteur montreraient que la fermeture s'éloigne.

🌐 **Gestion des crues** : Monsieur le Maire a été sollicité par la préfecture pour présenter l'outil de gestion de crise au SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

🌐 **Projet intergénérationnel** : Première table d'hôte à l'EHPAD : quelques enfants sont venus déjeuner à l'EHPAD (5 enfants et 5 pensionnaires de l'EHPAD). Il devrait y avoir un déjeuner par mois.

🌐 **Projet cirque des écoles** : un cirque s'installera du 6 au 22 avril 2019 au stade dans le cadre d'un projet monté par les écoles (3 écoles).

🌐 **CCMSL** : étude d'une mise en place de la vidéosurveillance à l'échelle du territoire avec la Police Nationale, la Gendarmerie, les Polices municipales. Etude en 2019, avec implantation des caméras et d'un centre de télésurveillance intercommunal.

🌐 **Vote du budget de la CCMSL** le 8 avril 2019 à Champagne-sur-Seine à 20h30, Salle Anne Sylvestre.

🌐 **Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre** du Centre Aquatique du Grand Jardin le 13 avril 2019 à 11h. La mise en service est prévue pour l'été 2020.

🌐 **Lutte contre les inondations** : site pilote de la Bassée : 100 millions d'euros environ, 10 millions de m<sup>3</sup> de retenue en cas de crue de la Seine, qui permettrait de diminuer de 10 centimètres le niveau de la crue à Saint-Mammès si conditions 2018 (6,45 m au lieu de 6,55 m). Ce projet est donc très important pour Saint-Mammès. La concertation est en cours, une réunion publique a eu lieu le 26 mars 2019.

#### 🌐 **Informations du 1<sup>er</sup> adjoint, Yvon DELISLE :**

🌐 Travaux à venir : logistique, taille, entretien

#### 🌐 **Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Martine HARIVEL :**

- Le nettoyage de printemps a lieu le 6 avril prochain, nous vous attendons très nombreux. Le SMICTOM a prêté beaucoup de matériel.
- Le thé dansant a réuni 77 personnes, toutes satisfaites de cet après-midi très convivial.
- L'atelier "bien chez soi" se poursuit (organisation du logement) avec 9 participants.
- Un nouvel atelier floral est prévu le mercredi 3 avril, 15 personnes sont inscrites
- Un atelier intergénérationnel : travail de la laine, avec des enfants du périscolaire et des résidents de l'EHPAD à la MLC.

#### 🌐 **Informations du 3<sup>ème</sup> adjoint, Jack PERRIN :**

- Demain samedi 30 mars : Portes ouvertes par le Judo vers 17h30, pour essayer, tous niveaux.
- Rallye de Pâques : dans les Clos sous forme de jeu pour les enfants

#### 🌐 **Informations de Nathalie FAVRE ROCHEX, 4<sup>ème</sup> Adjointe (données par Xavier CHARPENTIER) :**

- Le SMI n°79 sort le 1<sup>er</sup> juin.
- Salon photo du 27 avril au 2 mai à la MLC avec le Club Photo de Champagne
- Le service « Communication » est sollicité régulièrement pour produire des documents

#### 🌐 **Informations de Reynald LELONG, Conseiller délégué :**



- PLU : nous attendons des plans pour terminer la mise à jour qui devrait être actée au prochain conseil (modification simplifiée)

 **Informations de Julien MARTIN, Conseiller délégué :**

- Toujours en attente des résultats du diagnostic de la SNCF pour le projet gare
- Journées du Patrimoine : en cours de préparation.

 **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**

- Commission fin avril pour le marché avec le délégataire et organisation pour la fête de l'eau.

### **3) Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement**

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la conformité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Pour les EPCI qui sollicitent un financement, ces enquêtes doivent être réalisées à la fois sur les bâtiments intercommunaux et sur les bâtiments communaux des communes membres ayant une population supérieure à 1 500 habitants.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**le Conseil Municipal,**

- **Prend acte de cet exposé,**
- **S'engage à lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage s'il en a la compétence, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,**
- **Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics,**
- **S'engage à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes,**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.**

### **4) Adhésion au Groupement de commande pour le marché de fourniture et mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires**

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,



Vu Décret du 27 Février 2015,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Décembre 2015,

Vu la proposition de convention du groupement de commandes avec la Communauté de communes Moret Seine et Loing,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande concernant le marché de « fourniture et mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires » proposé par la CCMSL.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives aux marchés résultant de cette procédure de consultation groupée**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## **5) Liste des dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «Fêtes et cérémonies»:

-D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques locales tels que, par exemple, le marché de Noël, la fête de l'eau, les journées du Patrimoine, la fête patronale, le salon de peinture ou autres salons culturels, le nettoyage de printemps, ...

-Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des cérémonies commémoratives nationales, les mariages et noces d'Or, etc.

-Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.**

## **6) Liste et plafond des dépenses autorisés à l'article 6536 « frais de missions »**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élus locaux donnent droit au remboursement des frais dont ils s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions. Ces remboursements dépendent, d'une part, de la nature des dépenses (frais de missions, frais de déplacement, ou frais de représentation) et, d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :


- 1) De prendre en charge les frais de déplacement engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions organisées (hors du territoire communal), dans les instances ou organismes où ils représentent la commune de Saint-Mammès à qualité, selon les dispositions suivantes :


 **pour les déplacements en France Métropolitaine :**

Les frais de transport, les dépenses annexes et les frais d'inscriptions sont remboursés en totalité sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ou sur facture accompagnés d'un ordre de mission dûment signé par l'autorité territoriale. Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'État en application du décret 2006/781 du 3 juillet 2006. Toutefois, pour tenir compte des situations particulières, il est proposé de rembourser les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) comme suit:

- en Métropole : au montant de la dépense effectivement engagée par l' élu dans la limite du taux maximal prévu par les textes en vigueur, à savoir 60 € par nuitée.
- à Paris et dans ses communes limitrophes suburbaines au montant de la dépense effectivement engagée par l' élu sans que ce montant ne puisse excéder 80 €
- Le remboursement des frais de repas est fixé à 15,25€.

Ces remboursements seront revalorisés dans les mêmes conditions que les textes successifs qui entreront en vigueur. Pour Monsieur le Maire, ces frais seront pris en charge aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

 **Pour les déplacements en Outre-Mer ou à l'étranger :** Le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration ou autres dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées moyennant la présentation des justificatifs correspondants accompagnés d'un ordre de mission dûment signé.

 **Élus en situation de handicap :** Le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aides techniques d'élus en situation de handicap pour assister sur et hors du territoire communal aux réunions des instances, commissions ou organismes où ils représentent la ville à qualité, sera effectué dans les conditions fixés par les articles L.2123-18-1 alinéa 2 et R.2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 2) De décider de prendre en charge pour leur montant réel les frais de représentation du Maire correspondant au compte 6536,
- 3) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Suite à une question, il est précisé que ces remboursements de frais ne sont réalisés que si les crédits sont inscrits au budget. C'est à la demande de la trésorerie que cette délibération est soumise à l'avis du conseil, pour éviter d'être dans l'impossibilité de rembourser des frais engagés par un conseiller municipal dans le cadre de ses fonctions.

**Après délibération, le Conseil municipal valide la liste des dépenses imputables à l'article 6536 ainsi que les plafonds proposés ci-dessus. Adopté à la majorité : 1 contre (Christelle DUHAMEL), 1 abstention (Florence LHOMME)**

## **7) Approbation du Compte de Gestion 2018**



Vu les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion produit par le Comptable public

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de Finances réunie le 18 mars 2019,

Le Maire

**Expose :**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que «*l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune*».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Aussi, le Conseil Municipal :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 de la commune de SAINT-MAMMES, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2018 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :**

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 554 316,07 €	526 274,77 €	
Dépenses	2 383 006,62 €	327 438,51 €	
Résultat d'exercice	171 309,45 €	198 836,26 €	370 145,71 €
Résultat reporté n-1	385 944,78 €	- 160 736,50 €	225 208,28 €
Résultat de clôture	557 254,23 €	38 099,76 €	595 353,99 €

**Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion du percepteur 2018 :**

**Par :**



- 17 voix pour
- 2 abstentions : Florence LHOMME et Christelle DUHAMEL

## 8) Adoption du Compte administratif 2018

Vu les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de Finances réunie le 18 mars 2019,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2018 et présente le document par chapitre.

### Dépenses de Fonctionnement :

	BP+DM 2018	Liquidé 2018
011 charges à caractère général	671 272,47 €	631 706,81 €
012 charges de personnel	1 410 200,00 €	1 362 928,80 €
014 Atténuation de produits	29 581,00 €	29 581,00 €
022 Dépenses imprévues	52 227,46 €	- €
023 Virement	386 244,17 €	- €
65 Autres charges courantes	208 653,58 €	205 435,27 €
66 charges financières	57 538,81 €	56 854,74 €
67 Charges exceptionnelles		96 500,00 €
TOTAL	2 815 717,49 €	2 383 006,62 €

### Recettes de fonctionnement :

	BP+DM 2018	Liquidé 2018
002 Résultat reporté	385 944,78 €	
013 Atténuation de charges	85 000,00 €	91 610,80 €
70 Produits des services	195 000,00 €	197 467,31 €
73 Impôts	1 448 164,00 €	1 484 045,04 €
74 Dotations et participations	656 421,00 €	648 534,76 €
75 Autres produits de gestion	35 600,00 €	33 034,66 €
77 Produits exceptionnels	9 587,71 €	99 623,50 €
TOTAL	2 815 717,49 €	2 554 316,07 €

**Dépenses d'investissement :**

	BP+DM 2018	Liquidé 2018
001 Résultat reporté	160 736,50 €	
16 Remboursement du capital	159 318,50 €	159 318,50 €
20 Immobilisations incorporelles	5 616,00 €	5 616,00 €
21 immobilisations corporelles	440 581,96 €	162 504,01 €
23 Immobilisations en cours	139 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>905 252,96 €</b>	<b>327 438,51 €</b>

**Recettes d'investissement :**

	BP+DM 2018	Liquidé 2018
021 Virement	386 244,17 €	- €
024 Produits des cessions	96 500,00 €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections		96 500,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	309 817,46 €	321 390,47 €
13 Subventions	112 691,33 €	107 496,30 €
16 Emprunts	- €	888,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>905 252,96 €</b>	<b>526 274,77 €</b>

**Le Compte administratif 2018 présente les résultats suivants :**

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 554 316,07 €	526 274,77 €	
Dépenses	2 383 006,62 €	327 438,51 €	
Résultat d'exercice	171 309,45 €	198 836,26 €	370 145,71 €
Résultat reporté n-1	385 944,78 €	- 160 736,50 €	225 208,28 €
Résultat de clôture	557 254,23 €	38 099,76 €	595 353,99 €
Reste à réaliser (RAR)		145 165,36 €	145 165,36 €
Besoin de financement investissement		107 065,60 €	107 065,60 €

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. **Monsieur le maire quitte la salle avant le vote.**





Yvon DELISLE est désigné Président de séance et met aux votes le compte administratif 2018.

**Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 :**

**Par : 17 voix pour et 2 abstentions : Florence LHOMME et Christelle DUHAMEL**

## 9) Report et affectation des résultats 2018

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte de Gestion du Percepteur pour l'année 2018,

Vu le compte Administratif 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2019,

Le Maire explique que le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 font apparaître les résultats suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 554 316,07 €	526 274,77 €	
Dépenses	2 383 006,62 €	327 438,51 €	
Résultat d'exercice	171 309,45 €	198 836,26 €	370 145,71 €
Résultat reporté n-1	385 944,78 €	- 160 736,50 €	225 208,28 €
Résultat de clôture	557 254,23 €	38 099,76 €	595 353,99 €
Reste à réaliser (RAR)		145 165,36 €	145 165,36 €
Besoin de financement investissement		107 065,60 €	107 065,60 €

La Comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement comprend la couverture du déficit de l'exercice précédent et le montant net des restes à réaliser.

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de clôture	557 254,23 €	38 099,76 €	595 353,99 €
Reste à réaliser (RAR)		145 165,36 €	145 165,36 €
Besoin de financement investissement		107 065,60 €	107 065,60 €
Report (001 ou 002)	450 188,63 €	38 099,76 €	557 254,23 €
Affectation (1068)		107 065,60 €	



**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention Christelle DUHAMEL), décide d'affecter le résultat de clôture 2018 au BP 2019 comme suit :**

- **Section de fonctionnement, recettes :**
  - o **compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 450 188,63 €**
- **Section d'investissement, recettes :**
  - o **compte 001 : excédent antérieur reporté d'investissement : 38 099,76 €**
  - o **compte 1068 : affectation du résultat de fonctionnement : 107 065,60 €**

## **10) Subventions aux associations 2019**

Vu l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Sports, vie associative, et l'avis de la Commission des Finances,

Le Maire propose d'attribuer et de prévoir au budget primitif 2019 les subventions indiquées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 31 535 €, réserve comprise pour un montant de 338 € :

La liste des subventions est annexée à la présente délibération. A la liste jointe s'ajoute une réserve pour un montant de 338 €.

Christelle DUHAMEL trouve cette proposition d'attribution des subventions très positive.

La subvention exceptionnelle pour le Club des Joutes a pour objet de participer à l'achat de deux nouveaux moteurs. Les moteurs actuels ont plus de 10 ans et il est nécessaire de les remplacer.

**Après délibération, le conseil municipal, approuve les propositions de subventions aux associations et autorise l'inscription de ces montants au Budget primitif 2019.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **11) Participation aux organismes extérieurs**

Vu l'article L 2313-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission Finances du 18 mars 2019,

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Montant proposé Année 2019</b>
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	48 791,30 €
Eau et Lumières	500,00 €
ADIL	393,00 €



CAUE	513,00 €
CCMSL reliquat syndicat transport	8 175,79 €
FSL	1 025,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 388,09 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal, accepte d'inscrire au budget primitif 2019 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés.**

- 17 voix pour
- 2 abstentions : Florence LHOMME et Christelle DUHAMEL

## **12) Demande de dotation Générale de décentralisation auprès de la DRAC pour la bibliothèque municipale**

Vu les articles L. 1614-10 et R. 1614-75 à R. 1614-95 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),  
Vu la note d'information de la Préfecture de Seine et Marne concernant l'attribution de la DGD,

### **Le Maire expose :**

La commune peut solliciter la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), permettant d'améliorer l'offre de service que propose la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier pour des dépenses à hauteur de 2 200€ HT, correspondant à divers achats de livres et de revues.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise le Maire à présenter une demande de DGD auprès de la DRAC pour le renouvellement des collections de la bibliothèque,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de dotation,**
- **Dit que les dépenses d'acquisition de livres et de revues pour un montant de 2200 € HT sont inscrites au budget primitif 2019.**

## **13) Taux d'imposition 2019**

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 transmis par les services de la Direction générale des finances publiques le 15 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant les besoins à couvrir et les recettes prévues,

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 (en annexe) de notification des bases d'imposition pour 2019 a été transmis par les services de l'Etat et propose au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux pour l'année 2019. Les bases intègrent une augmentation « mécanique » de 2,2% mais varient aussi en fonction de la situation de la commune (jardins qui se transforment en terrains à bâtir par exemple).

Le produit attendu à taux constants s'élève à **1 325 135 €**. Ce produit comprend l'imposition à la taxe d'habitation des logements vacants votée par le Conseil Municipal le 21 septembre 2017.



Compte tenu de l'évolution des prix des biens et services, des besoins à couvrir dans le cadre du budget primitif 2019 et de l'évolution du FPIC (le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales), **Monsieur le Maire propose, pour l'année 2019, une stabilité des taux des impôts communaux :**

Impôt 2019	taux	base nette prévue	Produit taux constants
TH	15,68%	3 987 000 €	625 161,60 €
TFB	27,54%	2 508 000 €	690 703,20 €
TFNB	57,58%	16 100 €	9 270,38 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 325 135,18 €</b>

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire au BP 2019 le produit attendu correspondant à ces taux, soit 1 325 135 €.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :**

- Taxe d'habitation : 15,68 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 27,54 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 57,58 %

## 14) Budget primitif 2019

Vu le CGCT,  
Vu le compte administratif 2018,  
Vu les reports et affectation des résultats pour 2019,  
Vu les subventions aux associations pour 2019,  
Vu les participations versées aux organismes de regroupement,  
Vu les taux d'imposition 2019 et le produit fiscal attendu pour 2019,  
Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par chapitre et détaille quelques articles.

En 2019, l'entretien du patrimoine communal se poursuit et de nouveaux projets sont lancés, notamment concernant la voirie.

Les dépenses de personnel comprennent une création de poste et plusieurs remplacements dont au moins un à temps plein.

Le budget 2019 prend en compte les restes à réaliser en investissement.

Les recettes d'investissement comprennent un emprunt qui sera réalisé en fonction de l'avancement des travaux.

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Les charges à caractère général comprennent la prestation de ménage dans l'école Henri Geoffroy sur une année complète, une augmentation des dépenses de festivité (Fête de l'Eau, musée en plein air Sisley, plusieurs opérations d'entretien de voirie, etc.).

Les dépenses de personnel (012) diminuent légèrement malgré la création d'un poste, la fin des contrats aidés et les remplacements de personnel.



Le chapitre 67 charges exceptionnelles comprend la régularisation des écritures dans le cadre du recours gracieux de Monsieur FOURNEL mis en débet en 2014.

	BP+DM 2018	Liquidé 2018	2019
011	671 272,47 €	631 706,81 €	710 625,60 €
012	1 410 200,00 €	1 362 928,80 €	1 361 400,00 €
014	29 581,00 €	29 581,00 €	36 293,00 €
022	52 227,46 €	- €	61 675,24 €
023	386 244,17 €	- €	415 000,00 €
042			
65	208 653,58 €	205 435,27 €	203 296,46 €
66	57 538,81 €	56 854,74 €	51 000,00 €
67		96 500,00 €	13 897,18 €
TOTAL	2 815 717,49 €	2 383 006,62 €	2 853 187,48 €

#### **Recettes :**

On constate une baisse des dotations et participations, principalement liée à la fin des emplois aidés. Les prévisions de recettes fiscales sont basées sur une baisse des reversements de droits de mutation.

Monsieur le Maire explique quelques principes budgétaires à respecter pour que la construction du budget soit bien comprise.

	BP+DM 2018	Liquidé 2018	2019
002	385 944,78 €		450 188,63 €
013	85 000,00 €	91 610,80 €	60 000,00 €
70	195 000,00 €	197 467,31 €	197 000,00 €
73	1 448 164,00 €	1 484 045,04 €	1 475 155,18 €
74	656 421,00 €	648 534,76 €	615 843,67 €
75	35 600,00 €	33 034,66 €	30 000,00 €
77	9 587,71 €	99 623,50 €	25 000,00 €
TOTAL	2 815 717,49 €	2 554 316,07 €	2 853 187,48 €

#### **Section d'investissement :**

##### **Dépenses :**

Les dépenses comprennent le démarrage de projets d'investissement importants : maîtrise d'œuvre et démarrage des travaux de voirie rue du Port de la Celle, parking place de la Bosse, trottoirs du bas de la rue du Port de la Celle (RAR), maîtrise d'œuvre et travaux d'alimentation en fluides des quais de Seine et de la Croix Blanche, maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de restauration scolaire et périscolaire, acquisitions de véhicules pour les services techniques...



	BP+DM 2018	Liquidé 2018	2019
001	160 736,50 €		
020			
16	159 318,50 €	159 318,50 €	161 000,00 €
20	5 616,00 €	5 616,00 €	7 592,34 €
21	440 581,96 €	162 504,01 €	406 573,02 €
23	139 000,00 €		579 000,00 €
TOTAL	905 252,96 €	327 438,51 €	1 154 165,36 €

### Recettes :

Pour financer ces investissements, la commune dispose d'un autofinancement important, complété par un emprunt qui ne sera réalisé qu'au fur et à mesure des besoins de couverture des projets cités ci-dessus.

	BP+DM 2018	Liquidé 2018	2019
001			38 099,76 €
021	386 244,17 €	- €	415 000,00 €
024	96 500,00 €	- €	
040		96 500,00 €	
10	309 817,46 €	321 390,47 €	150 065,60 €
13	112 691,33 €	107 496,30 €	71 000,00 €
16	- €	888,00 €	480 000,00 €
TOTAL	905 252,96 €	526 274,77 €	1 154 165,36 €

Vu le CGCT,

Vu les avis des commissions communales,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 18 mars 2019,

**Le conseil municipal adopte le budget primitif présenté en annexe à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL).**

## 15) Questions diverses

Christelle DUHAMEL :

- Pourquoi le repas des anciens est remplacé par le thé dansant. Réponse : pour proposer autre chose et par soucis d'économies pour le CCAS. Le colis est distribué à tous les anciens et les résidents des EHPAD reçoivent un cadeau également. Le CCAS est assez actif et présent auprès des anciens.
- Pourquoi le vote du budget du CCAS n'a pas lieu avant celui de la commune ? Réponse : pour des raisons d'agenda d'une part et d'autre part le départ anticipé en congé maternité de la responsable du CCAS a nous a conduit à nous réorganiser. Cela a demandé aux équipes de reprendre l'ensemble des dossiers et de reporter la date du conseil d'administration.
- Recrutement d'un troisième policier municipal en quelques années, cela a un coût, comment peut-on expliquer ces mouvements ? Réponse : Mise à part la dotation personnelle d'équipement, il n'y a pas de coût supplémentaire car l'agent recruté est déjà formé. Il est faux d'affirmer que cela a un coût. La



raison des mutations vient du fait que la taille de la commune ne permet pas d'offrir une évolution de carrière intéressante. Les agents qui désirent évoluer doivent nécessairement le faire par voie de mutation.

- Pourquoi le nettoyage de Printemps a eu lieu le 23 mars 2019 dans de nombreuses communes, pourquoi pas Saint-Mammès ? Réponse : car la date était déjà prévue depuis longtemps et inscrite dans le calendrier des manifestations. L'année prochaine si on peut s'inscrire dans un dispositif existant, on le fera mais la commune est active sur ce sujet depuis plusieurs années et il existe aujourd'hui plusieurs manifestations comme celle de la Seine en Partage. Les dates ne nous permettent plus de participer à l'opération commune.

Florence LHOMME :

Jacky CAPRION est absent depuis longtemps, est-il toujours adjoint ?

Réponse : Oui, il est toujours adjoint il n'est pas démissionnaire et est excusé lorsqu'il ne participe pas à une commission ou au conseil municipal.

Yvon DESLILE informe que le radar pédagogique a été installé Quai de la Croix Blanche.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 23h25.

Questions ou interventions du public :

Cathy AFFRE DESCHAMPS : elle intervient tous les mercredis avec un jeune pour travailler avec le service espaces verts. Le travail est intense mais tout se passe très bien. L'expérience est très positive.

Aucune autre question par le public.